



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59024

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des professeurs de sciences économiques et sociales quant à la place qui pourrait être réservée à l'enseignement de cette discipline dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. Il semblerait que ce projet ne permette aux élèves de seconde de choisir qu'un seul enseignement de détermination, contre deux actuellement, qui sera nécessairement la seconde langue vivante, car elle est obligatoire en classe de première. Les professeurs de sciences économiques et sociales craignent dès lors que cette discipline soit marginalisée puisque relayée au rang d'option facultative. Excluant ainsi les sciences économiques et sociales de la culture commune des lycéens, le projet de loi mettrait cette filière économique et sociale en péril et remettrait en cause une orientation raisonnée et informée en classe de première (ce qui est pourtant l'objectif affiché de la seconde). Ceci serait d'autant plus regrettable que cette filière accueille aujourd'hui plus de 30 % des bacheliers de la voie générale, offre de bons éléments aux filières de l'enseignement supérieur, y compris les plus prestigieuses, et revêt une importance non négligeable pour la compréhension du monde contemporain. Il semblerait, en outre, que la diminution envisagée des dédoublements de classe, hors des enseignements de langues vivantes, pourrait porter préjudice à la qualité de l'enseignement des sciences économiques et sociales en classes de première et terminale ES. Enseignement fondé sur l'utilisation de méthodes actives telles que l'enquête, la réalisation de travaux pratiques et l'utilisation de l'informatique, les sciences économiques et sociales seraient alors très pénalisées, car ces méthodes actives deviendraient souvent impraticables avec une classe entière, alors même que cette loi prétend les encourager. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les orientations qu'il entend faire prendre à cette discipline et de lui apporter les éléments de réponse susceptibles de répondre aux préoccupations des enseignants concernés.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a défini un certain nombre de pistes pour une organisation des enseignements en lycée dans le cadre du rapport annexé au projet de loi d'orientation sur l'école. Ce projet de loi est actuellement en discussion au Parlement. S'agissant plus particulièrement de la classe de seconde évoquée dans le rapport annexé, l'organisation proposée est définie dans le souci de favoriser des orientations ouvertes vers toutes les séries de première et en particulier vers la série économique et sociale. Par amendement déposé au cours de la discussion sur la loi d'orientation, le ministre a proposé à l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, d'inclure la deuxième langue vivante dans le tronc commun des enseignements de cette classe. L'organisation envisagée de la seconde ne mettra donc pas en péril les sciences économiques et sociales puisque ces dernières pourront être choisies au titre de l'enseignement de spécialisation sans être en concurrence avec la langue vivante 2. Les élèves ayant un projet plus ou moins défini d'orientation vers la série ES pourront donc tout naturellement se familiariser avec cette discipline. Au-delà de la classe de seconde, la série ES dont les effectifs sont en croissance continue depuis plusieurs années et qui est actuellement largement reconnue comme une voie de réussite aux débouchés

diversifiés, sera confortée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59024

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2093

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3297